



Envoi au contrôle de légalité le : 22 décembre 2022

Publication électronique le : 22 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alain DE CARRION, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Carole DUBOIS, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES
INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)**

(N°2022-502)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.3221-4 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation des objectifs, des enjeux et des déclinaisons du Pacte d'Engagement de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité du Département du Pas-de-Calais

1 Préambule

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise sanitaire, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique, notamment dans l'organisation des chaînes logistiques. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'IDRRIM.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Le Département du Pas-de-Calais a ainsi érigé comme priorité de son Pacte des Solidarités Territoriales adopté le 26 septembre 2022, la nécessité de relever les défis du changement climatique. Celui-ci porte en particulier l'ambition d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le présent pacte d'engagement spécifique au territoire du Département du Pas-de-Calais. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

2 Rappels des objectifs du pacte d'engagement national

Dans leur champ de compétence, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour adapter les engagements fixés dans le pacte national des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) à l'échelle du Département du Pas-de-Calais.

Les engagements nationaux sont rappelés ci-dessous :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

3 Enjeux du territoire

A travers son Pacte des Solidarités Territoriales, le Département a affiché comme ambitions particulières, d'une part d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers, et d'autre part, à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.

Le présent pacte d'engagement, qui vise à délivrer ces ambitions pour la maintenance et le développement des infrastructures, s'appuie sur une analyse préalable des enjeux du territoire.

Le Département du Pas-de-Calais est un département qui présente des caractéristiques particulières : une population importante (près d'1,5M d'habitants), un très grand nombre de communes (890), une grande variété de territoires (urbains, ruraux) et une façade maritime importante, porte d'entrée vers le Royaume-Uni.

En matière de mobilité, il possède un réseau routier dense (6200 km de routes départementales notamment), avec des trafics importants, liés d'une part à son activité économique, et d'autre part à sa position de carrefour au cœur de l'Europe. L'ensemble de son territoire est désormais couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Son riche passé industriel ne le soustrait pas à des enjeux environnementaux forts, les espaces préservés y étant plus rares qu'ailleurs, et présentant à ce titre d'autant plus d'intérêt. Comme l'ensemble du territoire national, la problématique des émissions de gaz à effet de serre y est particulièrement importante.

Les enjeux de préservation des ressources naturelles y sont prégnants, le Département abritant des carrières importantes de granulats dont les ressources ne sont pas inépuisables, et qui ne permettent aujourd'hui pas de répondre à l'ensemble de la demande.

Parallèlement, les capacités de stockage en déchets inertes s'amenuisent, et selon une étude récente de la Région Hauts de France, les capacités actuelles ne suffiraient plus à couvrir les besoins à partir de 2030.

Tout cela concourt à faire de la gestion des déchets issus de la filière BTP un enjeu majeur des prochaines années.

Le Département est également concerné dans les prochaines années par quelques grands chantiers qui peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de la filière, au premier rang desquels la construction du Canal Seine Nord Europe qui va nécessiter de déplacer des très grands volumes de matériaux, et nécessiter des ressources importantes pour les ouvrages de génie civil.

4 Déclinaison locale des engagements

4.1 Engagement n°1 – Participer au développement de la recherche et soutenir l'innovation

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes et à participer à des projets de recherche.

Le Département s'engage à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantiers et à favoriser l'ouverture aux variantes.

Ces engagements réciproques doivent ainsi permettre de répondre aux objectifs ambitieux du Département en matière d'innovation routière avec un potentiel important d'expérimentations dans de nombreux domaines, en particulier :

- Pour abaisser l'impact sur l'environnement des solutions de construction et de maintenance, notamment via l'économie circulaire :
 - o En développant des techniques routières avec des matériaux ou liants biosourcés pour réduire la part des produits dérivés du pétrole,
 - o En priorisant le recyclage en place des chaussées existantes,
 - o En recherchant l'optimisation des épaisseurs des structures de chaussées ;
- Pour contribuer à la politique de sécurité routière en testant des matériaux ou produits innovants permettant d'améliorer les conditions de circulation dans des zones accidentogènes ;
- Pour conforter la politique du Département de prévention des nuisances sonores des infrastructures routières en expérimentant des revêtements sonores innovants ;
- Pour satisfaire à des objectifs de préservation de la biodiversité et réduire les effets de l'artificialisation des sols :
 - o En limitant l'imperméabilisation des chaussées à l'aide de matériaux innovants notamment pour les infrastructures cyclables,
 - o En développant les chaussées réservoirs de manière à diminuer le volume des eaux de ruissellement,
 - o En développant des techniques de génie écologique dans les opérations de démolition et de renaturation de voirie ou de délaissés routiers, notamment pour favoriser le développement de la faune et de la flore, et ainsi préserver la biodiversité,
 - o En proposant des ouvrages innovants de rétablissement de passages à faune.

Action 1 : Libérer l'innovation dans les infrastructures

Le Département s'engage à lancer régulièrement des marchés d'innovation et à réaliser au moins un chantier innovant par an.

Les entreprises s'engagent à proposer régulièrement des solutions innovantes (au moins une par an).

Le Département et les entreprises s'engagent à réaliser conjointement un bilan en fin d'année.

Indicateurs :

- Nombre de solutions innovantes proposées par les entreprises
- Nombre de chantiers innovants réalisés

Le Département et les entreprises s'engagent à accompagner la transition numérique dans les infrastructures, pour aller notamment vers une digitalisation au service de la surveillance du patrimoine.

Action 2 : Développer la numérisation des infrastructures afin d'en faciliter la gestion ultérieure

Le Département s'engage à renforcer la numérisation des données routières pour améliorer la connaissance du patrimoine.

Le Département s'engage à développer des outils numériques de surveillance et d'auscultation du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art).

Les entreprises s'engagent à proposer des solutions techniques permettant de répondre à ces enjeux de connaissance et de surveillance du patrimoine.

Indicateurs :

- Etablissement d'un bilan annuel des actions réalisées

4.2 Engagement n°2 – Préserver les ressources non renouvelables

Les signataires s'engagent à développer le recyclage des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière (les agrégats d'enrobés) dans les matériaux de couches de roulement et d'assise.

Action 3 : Recyclage des agrégats d'enrobés

Les entreprises et le Département s'engagent à réemployer ou recycler 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux dans les limites de la réglementation (HAP / Amiante)

Le Département, dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

Les entreprises s'engagent à proposer des enrobés à fort taux d'agrégats d'enrobés

Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre les moyens et l'organisation permettant d'atteindre les objectifs de recyclage

Indicateur :

- Pourcentage moyen de réintroduction des agrégats d'enrobés (AE) dans la fabrication des enrobés (à chaud ou à l'émulsion).

Objectif :

- Atteindre 15% en 2022 et 20% en 2025

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrit l'indicateur cible doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 30% à l'échéance 2030. La ressource disponible en matériaux à recycler permettant de réemployer des AE dans les enrobés dépend du gisement disponible en produit de rabotage.

Les partenaires, dans leur rôle de concepteur, prescripteur et opérateurs, rechercheront également, quand cela est possible et économiquement acceptable, à limiter le recours aux matériaux de carrière et les excédents de chantiers (projets équilibrés), en recyclant ou traitant les sols en place, et en valorisant les excédents de chantiers s'ils peuvent être évités, tout en mettant en œuvre des matériaux de recyclage ou de déconstruction garantissant des performances structurelles et de durabilité (remblais, couches de forme et d'assise).

De même, les partenaires s'engagent à décliner et mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), systématiquement sur leurs chantiers.

Action 4 : Limiter le recours aux matériaux de carrière

Le Département et les entreprises s'engagent à limiter le recours aux matériaux de carrière en favorisant le traitement de sol lorsque cela est pertinent techniquement et en matière d'empreinte environnementale.

Le Département et les entreprises s'engagent à réduire les excédents de chantier en travaillant l'équilibre des terrassements, et en développant les filières et les débouchés des matériaux recyclés.

Indicateurs :

- Taux de réutilisation des matériaux calculé par opération d'aménagements neufs
- Volume de sol traité en place
- Volume de matériaux issus de filières de recyclage mis en œuvre sur les chantiers

4.3 Engagement n°3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

L'abaissement des températures de fabrication des enrobés, dont la pratique est encadrée par le guide IDRRIM « Abaissement de température des mélanges bitumineux - État de l'art et recommandations (Octobre 2015) » qui a été complété par la note d'information IDRRIM n°46 « Abaissement de la température des mélanges bitumineux », permet de réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et la consommation d'énergie dans les usines d'enrobés. L'objectif fixé par le pacte d'engagement à l'échelle nationale est de réaliser 80 % des enrobés courants à moins de 150 °C à l'horizon 2030.

Action 5 : Déployer la pratique de réduction des températures de fabrication des enrobés

Le Département s'engage à favoriser la prescription de l'abaissement des températures, en s'appuyant notamment sur la note d'information n°46 de l'IDRRIM.

Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre les moyens et l'organisation permettant d'atteindre les objectifs d'abaissement des températures

Indicateur :

- Pourcentage d'enrobés fabriqués à température inférieure à 150 °C.

Objectif :

- Atteindre 15% en 2022 puis 25% en 2025

Les techniques à l'émulsion utilisées pour la construction et l'entretien des chaussées (enrobés à l'émulsion, matériaux bitumineux coulés à froid) sont des techniques courantes qui bénéficient de retours d'expérience conséquents dans un grand nombre de territoire. Elles permettent de limiter la consommation d'énergie par rapport aux solutions à chaud, et d'incorporer des agrégats d'enrobés à des taux importants.

Action 6 : Déployer l'usage des techniques à l'émulsion

Le Département s'engage à favoriser la prescription des techniques à l'émulsion.

Les entreprises s'engagent à développer les propositions de techniques de chaussées à l'émulsion.

Indicateurs :

- Tonnage d'enrobés à l'émulsion et surface de matériaux bitumineux coulés à froid
- Taux moyen d'AE incorporés dans les techniques à l'émulsion (hors ECF)

L'ouverture aux variantes pour améliorer le bilan environnemental des chantiers au niveau des phases de fabrication, transport et mise en œuvre, sera utilisée par le Département lorsque l'opération s'y prêtera. Les variantes devront notamment permettre de réduire l'impact sur les milieux, la qualité de l'air, la préservation de la ressource : en somme, agir pour réduire l'empreinte écologique de l'activité routière.

Action 7 : Ouvrir les marchés aux variantes

Le Département s'engage à ouvrir les marchés aux variantes lorsque l'opération s'y prête.

Les entreprises s'engagent à proposer des solutions variantes adaptées permettant de réduire l'empreinte écologique des chantiers.

Indicateurs :

- Pourcentage de marchés ouverts à variante
- Nombre de variantes retenues dans les marchés
-

L'usage d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales – www.seve-tp.com) permet de comparer de manière objective l'empreinte environnementale des solutions proposées par les entreprises en solution de base ou en variante. SEVE bénéficie d'un avis technique de l'IDRRIM et présente l'avantage de faciliter l'échange des données et leur exploitation.

Un tel outil permet également d'établir un bilan d'indicateurs environnementaux en fin de chantier par l'entreprise titulaire du marché, sur la base de la performance environnementale transmise en phase de consultation.

Action 8 : Développer l'usage des éco-comparateurs

Le Département s'engage à développer l'usage d'un éco-comparateur de type SEVE dans ses marchés pour évaluer le critère environnemental des offres.

Les entreprises s'engagent à présenter des solutions techniques et des offres permettant l'usage d'éco-comparateurs.

Indicateur :

- Nombre de marchés mentionnant l'usage d'un éco-comparateur pour évaluer la performance environnementale

Pour participer au développement d'une mobilité décarbonée, les partenaires s'engagent à étudier la faisabilité, en fonction des avancées technologiques, d'expérimenter des solutions techniques permettant aux infrastructures de produire, distribuer et stocker l'électricité (par exemple au sein des aires de covoiturage, par l'alimentation de bornes de recharge de VAE, utilisation de revêtements routiers permettant la récupération d'énergie, son stockage et sa restitution.

Cette réflexion s'accompagnera d'une volonté commune à poursuivre la réduction de consommation en carburant des flottes de véhicules en s'orientant vers des véhicules dits « propres ».

Action 9 : Réaliser des expérimentations concourant au développement d'une mobilité décarbonée

Le Département et les entreprises s'engagent à réaliser et favoriser des expérimentations concourant au développement d'une mobilité décarbonée.

Indicateur :

- Nombre d'expérimentations menées

4.4 Engagement n°4 : Améliorer la sécurité routière, sécurité des personnels, des usagers et des riverains

La définition des mesures d'exploitation sous chantier doit recenser les préoccupations de chaque partenaire.

Les enjeux de limitation de la gêne à l'utilisateur d'une part, de la sécurité des personnels sur chantier d'autre part, doivent être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage avant d'arrêter les mesures d'exploitation.

Pour améliorer la sécurité et réduire les délais d'exécution, il sera communément admis, d'étudier différentes modalités d'exploitation permettant de sécuriser le chantier, et notamment la possibilité de travailler en route barrée.

Action 10 : Améliorer la sécurité routière des usagers et personnels sur chantier

Le Département s'engage à étudier systématiquement des modalités d'exploitation favorisant la sécurité des usagers et des personnels sur le chantier, et notamment la possibilité de travailler sous route barrée.

Les entreprises s'engagent à proposer des modalités d'exploitation sous chantier favorisant la sécurité de leur personnel mais également des riverains et des usagers des chantiers.

Indicateur :

- Taux de chantiers réalisés sous déviation calculé annuellement par rapport au nombre total de chantiers
-

Les signataires d'engagement également à organiser des campagnes de communication communes entre les gestionnaires de voirie et les entreprises destinées à sensibiliser les usagers aux risques routiers auxquels sont exposés les intervenants de chantier.

Action 11 : communiquer avec les riverains et commerçants

Le Département s'engage à favoriser la communication avec les riverains et commerçants en amont des chantiers.

Les Entreprises s'engagent à participer aux réunions d'information.

Les Entreprises s'engagent à communiquer régulièrement au cours de la réalisation des chantiers.

Indicateurs :

- Taux de chantiers ayant fait l'objet d'une réunion d'information par rapport au nombre total de chantiers
- Nombre de réclamations riverains reçues par le Département

4.5 Engagement n°5 : Attirer les jeunes dans les métiers de la route

Action 12 : Attirer les jeunes dans les métiers de la route

Le Département s'engage à accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs clauses d'insertion, et à développer des actions communes en faveur du public en insertion et des jeunes de moins de 26 ans.

Les Entreprises et le Département s'engagent à participer aux travaux d'évolution des programmes scolaires des formations en lien avec nos métiers, notamment pour les matières concernées par le présent pacte d'engagement.

Indicateurs :

- Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les TP avec un focus sur les aménagements urbains des cités minières ERBM, et le CSNE
- Nombre de participants aux actions communes développées et déclinaison des sorties dynamiques
- Nombre de visites de chantier du Département par des lycéens/collégiens
- Nombre de présentations des métiers dans les établissements scolaires avec des représentants des entreprises et du Département
- Nombre de réunion de travail avec les établissements scolaires impliqués.

5 Suivi de la convention

Action 13 : Les signataires s'engagent à mettre en place un dispositif pérenne de suivi du présent pacte, par l'intermédiaire d'un comité de suivi, dont les missions sont les suivantes :

- Suivi de l'application du pacte d'engagement ;
- Retour d'expérience ;
- Veille technique et prospective ;
- Evolution du pacte d'engagement ;
- Liaison avec le comité de suivi du pacte national pour l'envoi des indicateurs annuels.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et regroupe l'ensemble des signataires du présent pacte d'engagement.

Le secrétariat sera assuré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Au-delà des engagements évoqués ci-dessus, les partenaires s'engagent à :

- Participer, à la mesure de leurs moyens, aux travaux issus du pacte national, notamment sous l'égide de l'IDRRIM ;
- Participer aux actions locales de promotion des objectifs de la charte.

Dans le but de diffuser et de promouvoir les objectifs énoncés précédemment, les signataires du présent pacte s'engagent à conduire des actions d'information et de communication à destination d'autres acteurs locaux des infrastructures et du public.

Les engagements pris par les signataires et les objectifs fixés s'entendent globalement et ne sont pas applicables à chaque marché pris individuellement, seules les clauses figurant dans chaque appel d'offre ayant une valeur contractuelle.

Fait en 4 exemplaires, le /2022 à Arras

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président	Pour la Fédération Régionales des Travaux Publics Le Président	Pour Routes de France Hauts de France Le Président	Pour le Syndicat des Professionnels des Terrassiers de France Le délégué Régional du Nord
Jean-Claude LEROY	Martin COURONNEL	Jérôme LAGABE	Olivier LAMERANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

**PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES
INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)**

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise sanitaire, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

En effet, la prise en compte des transitions climatiques, écologiques et numériques réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais a ainsi érigé comme priorité de son Pacte des Solidarités Territoriales adopté le 26 septembre 2022, la nécessité de relever les défis du changement climatique. Il porte en particulier l'ambition d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les

gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le pacte d'engagement spécifique au territoire du Département du Pas-de-Calais. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

Les engagements nationaux sont les suivants :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

Ainsi, à travers ce pacte, le Département du Pas-de-Calais, la Fédération Régionale Hauts de France des Travaux Publics, Routes de France et le Syndicat Professionnels des Terrassiers de France s'engagent collectivement sur 13 actions visant à tenir ces engagements.

Ces actions concernent notamment :

- la mise en œuvre d'enrobés avec des forts taux de matériaux recyclés et en abaissant leur température de fabrication,
- la décarbonation des flottes de véhicules et engins de chantiers,
- le développement de la numérisation des infrastructures,
- l'amélioration de la sécurité des personnels et usagers sur les chantiers,
- le renforcement de la communication auprès des riverains et des usagers,
- l'attractivité des métiers liés aux infrastructures, en agissant sur l'insertion et sur la formation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission -
Equipement et développement des territoires du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY